

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 21

- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 17 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/02/2025 & 11/03/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, MERMIN Philippe, GIRAULT Jean-Michel, MARSAN Christelle, GROSS Alain, TOURNIER Didier, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine

ABSENT(S) EXCUSES :

LE BOURBOUACH Yannick a donné procuration à PIGNAL JACQUARD Marcel, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José a donné procuration à GILIBERT Pierre, CHAPUIS Estelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : FAVRAT Magali

ORDRE DU JOUR :

1-Finances

- 1-1-Etat annuel des indemnités des élus
- 1-2-Vote des taux de taxes sur le foncier bâti et non bâti et de taxe d'habitation
- 1-3-Approbation du budget primitif 2025 du budget principal
- 1-4-Approbation du budget primitif 2025 du budget ZAC
- 1-5-Approbation du budget primitif 2025 du budget Centre de Santé Communal
- 1-6-Approbation du budget primitif 2025 du budget EMMTD
- 1-7-Participation 2025 R2G
- 1-8-Participation 2025 CCAS
- 1-9-Participation 2025 EMMTD
- 1-10-Participation 2025 CENTRE DE SANTE
- 1-11-Avenant financier 2025 FOL
- 1-12-Avenant financier 2025 MJC

2-CVAE

- 2-1-Dédommagement atelier M. Houdu
- 2-2-Subventions aux associations

3-Petite enfance

- 3-1-Renouvellement de la convention de coordination et de cofinancement d'un Relais Petite Enfance Itinérant Intercommunal

4-Ressources Humaines

- 4-1-Mise en place d'un nouveau dispositif d'astreintes techniques au sein de la commune
- 4-2 Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent
- 4-3 Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet 2.35/35
- 4-4 Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

5-EMMTD

- 5-1-Modification de la grille tarifaire 2024-2025 des stages proposés par l'EMMTD

6-Urbanisme/Foncier

- 6-1-Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Magali FAVRAT est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant (€)	Date
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICES RH	54,49	29/01/2025
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE INFORMATIQUE	87,67	29/01/2025
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE CVAE DEVIS	25,4	29/01/2025
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SECRETARIAT GENERALE	27,28	29/01/2025
CANEL	PLAN TOPO PISTE CYCLABLE GENDARMERIE - CENTRE BOURG	5340	30/01/2025
FCL GERER LA CI	Accompagnement cloture budget ZAC	5130	30/01/2025
DECOCIMES	CARTE DE VOEUX 2025 + AFFICHE PROGRAMME	109,4	30/01/2025
CPIE CHABLAIS L	Accompagnement à la création d'un jardin partagé	4813,8	30/01/2025
MUGNIER ELEC	INSTALLATION ALARME ECOLE PRIMAIRE	4462,96	30/01/2025
TECHNI CONTACT	4 POUBELLES STADE DE FOOT	739,2	30/01/2025
DJM EXPERTISES	DIAGNOSTICS DPE + DAPP + CREP 2 APPARTEMENTS	1056	30/01/2025
CNFPT COMPTA	FORMATION 2025 POLICE MUNICIPALE	2550	30/01/2025
LEROY MERLIN	Radiateur + spots leds (entretien Poterie)	190,93	30/01/2025
TRENOIS	Poignée anti-panique (entretien salle des fêtes) BC41	32,54	30/01/2025
TRENOIS	Serrure + bombe désenfumage (entretien salle des fêtes +	76,31	30/01/2025
NOVASANIT	Vannes thermostatiques (entretien bâtiments)	62,59	30/01/2025
Les 2 Marmot-01	CADEAUX POUR LES NOUVEAUX MARIES	288,39	03/02/2025
BUET DIDIER Api	CADEAUX POUR LES MARIES MIEL	256,36	03/02/2025
LACOSTE	PATERE MAGNETIQUE SERVICE INFORMATIQUE DEVIS	27,73	03/02/2025
REXEL	Néons + détecteurs (gendarmerie + mairie)	431,47	03/02/2025
NOVASANIT	Bombe cartouche (quai des arts)	422,58	03/02/2025
PERRIER 74	LOCATION ET ACHAT BLOCS ANTI INTRUSION PLAN	7220,93	04/02/2025
LPO AUVERGNE	STAND CHAUVES SOURIS PRINTEMPS DES COQUELICOTS	442,1	04/02/2025
SAE CLOCHES	POSE DE FILETS DE PROTECTION ANTI PIGEONS	1509,6	04/02/2025
AS 2 DANSE	SPECTACLE DE NOEL	2400	05/02/2025
DEGENEVE ELECT	REMPLACEMENT MAT ACCIDENTE RUE DE L'AVENIR SUITE A	2030,66	06/02/2025
CARREFOUR	CAFE + SUCRE MAIRIE	58,61	06/02/2025
VAUDAUX J	Chaîne troçonneuse + limes + manches	142,25	07/02/2025
SAMSE	Sacs de ciment	42,54	07/02/2025
CARREFOUR	Café + sucre	76,45	07/02/2025
CARREFOUR	CARBURANT POLICE MUNICIPALE LE 07/02/2025	81,84	10/02/2025
PAREDES	BC01/2025 ECOLES LOT1 FOURNITURES D'ENTRETIEN	906,95	10/02/2025
PAREDES	BC02/2025 ECOLES LOT2 MATERIEL D'ENTRETIEN	611,46	10/02/2025

PAREDES	BC02/2025 ECOLES LOT3 CONSOMMABLES D'ENTRETIEN	1406,41	10/02/2025
LEROY MERLIN	Porte de douche battante (police municipale)	239	10/02/2025
CHAMPION	Bidon huile de coupe + embouts BC 6	103,51	10/02/2025
CHAMPION	Tarrière thermique MACHINE EN REPARATION MAIL	454,8	10/02/2025
SAMSE	Patères (restaurant scolaire)	109,88	10/02/2025
REXEL	Spots LED (Poterie)	230,4	10/02/2025
FABREGUE	PAPIER ET ENVELOPPES MAIRIE	1184,62	10/02/2025
E2S	REPLACEMENT SOUPAPE CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE	630	10/02/2025
E2S	REPLACEMENT POMPTE BOUCLAGE CANTINE	1174,8	10/02/2025
MUGNIER ELEC	Travaux d'électricité salle des mariages	9891,5	10/02/2025
LA POSTE	ENVELOPPES PRET A POSTER	379,74	11/02/2025
BORINI CHABLAIS	BUS 16 + 17 + 19 JUIN BELLEVAUX ROCHER DE PORTE ECOLE	870	11/02/2025
VIRAGES	PANNEAUX SIGNALISATION + COMMUNICATION	32203,2	11/02/2025
QUALI CITE	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX ECOLE	52076,72	12/02/2025
DONATI	Travaux sols, murs et panneaux acoustiques salle des	26943,07	13/02/2025
E2S	REPLACEMENT POMPE CHAUFFAGE CANTINE	1515,6	13/02/2025
Médée	Formation sur les violences conjugales	1600	13/02/2025
LAFA COLLECTIVI	Mobilier salle des mariages	12811,36	13/02/2025
REXEL	Spots LED (Poterie)	84	14/02/2025
BRICOMARCHE	Acrylique + barre seuil + programmeur (appartements	44,84	14/02/2025
G DUBOULOZ	Aqualine (bureau FOL)	153,54	14/02/2025
LONGO AFFU	Lames	48,1	14/02/2025
ALPES BATTERIES	Batteries + piles (salle des fêtes)	179,52	17/02/2025
TRENOIS	Butoirs de sol (salle des fêtes)	20,52	17/02/2025
MJC CHABLAIS	Prise en charge d'activités péri éducatives 4 enfants période	200	17/02/2025
ROZEN FLEURS	gerbe départ retraite Mme Rodriguez	50	18/02/2025
EIFFAGE	POSE PANNEAUX SIGNALISATION + COMMUNICATION	23478	19/02/2025
ANIMUSIK	ANIMATION DANSANTE FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN	2450	19/02/2025
DEGENEVE ELECT	POSE LAMPADAIRE RUE DES CHARMOTTES D'EN BAS	1884,31	19/02/2025
QUALI CITE	JEUX EXTERIEUR AMENAGEMENT PARC LOYER	1169,86	19/02/2025
PRO CLOTURES 74	CLOTURE AMENAGEMENT PARC LOYER	5446,82	19/02/2025
MANUTAN COLLECT	BANC + POUBELLE AMENAGEMENT PARC LOYER	1769,7	19/02/2025
DM MACONNERIE	INSTALLATION RECUPERATEUR D'EAU SECTEUR SALLE DES FETES	13058,4	19/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES STYLOS + CAHIERS	43	19/02/2025
GOUGEON	Fuite gaz (gendarmerie / cantine élémentaire) + changement de résistance du balcon (mairie)	446,4	20/02/2025
COPAS SYSTEMES	Intervention + recherche panne (services techniques)	289,2	20/02/2025
COPAS SYSTEMES	RECHERCHE PANNE DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE SERVICES TECHNIQUES	289,2	20/02/2025
COPAS SYSTEMES	REPARATION COMPLEMENTAIRE DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE 2 DE LA GENDARMERIE	1162,35	20/02/2025
PLANETE MOMES	SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS	1020	20/02/2025
CHAVANEL	Batterie 12V ISEKI	75,8	25/02/2025
ALP BETON	Béton	360	25/02/2025
SONEPAR CONNECT	Goulottes + embouts + prises + bornes + couvercles (FOL / école maternelle de St Didier)	367,52	25/02/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances :

D2025_031701

OBJET : Etat annuel des indemnités d'élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom Prénom	Fonction	Période	Indemnités perçus au titre du mandat à Bons-en-Chablais (brut)	Remboursement de frais de déplacement au titre du mandat à Bons-en-Chablais
M. DEHEDIN José	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
Mme GÉNOUD Monique	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. GILIBERT Pierre	3EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. GIRAULT Jean-Michel	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janvier 2024 à décembre 2024	6547.91	
Mme HERITEAU Annelise	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. JACQUIER Olivier	Maire	De janvier 2024 à décembre 2024	27129.36	3 384.06
Mme LAVY Christèle	6EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
Mme LEFAY Sandra	4EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. MARCHAL DOMBRAT Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. MERMIN Philippe	5EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. NAVILLE Yannick	7EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
Mme SOURISSE Claire	8EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
Mme VERNET Chantal	2EME ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	
M. VESSELIER CLAUDE	1ER ADJOINT	De janvier 2024 à décembre 2024	6677.76	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, PREND ACTE de cet état

D2025_031702

OBJET : Vote des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

Rapporteur : Christèle LAVY

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante. Ce délai légal implique que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date. Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 :

Foncier bâti : 34.8%

Foncier non bâti : 64.4%

Taxe d'habitation : 17.25%

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Foncier bâti : 34.8%

Foncier non bâti : 64.4%

Taxe d'habitation : 17.25%

D2025_031703

OBJET : Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget principal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais				
Chapitre	Désignation	Budget 2024 voté	Prévisionnel réalisé 2024	Budget 2025
011	Charges à caractère général	1 997 551.37	1 816 503.70	1 902 931.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 276 868.55	3 193 885.64	3 508 563.00
65	Autres charges de gestion courante	1 664 739.50	1 525 822.44	1 499 590.00
66	Charges financières	108 452.90	108 497.80	96 450.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	732.45	500.00
68	Dotations amortissement provisions	500.00	-	500.00
014	Atténuations de produits	91 400.00	35 000.63	95 995.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	573 187.64	592 415.11	608 188.00
023	Virement à la section d'investissement	65 525.57	-	302 698.56
	Total dépenses	7 778 725.53	7 272 857.77	8 015 416.00
013	Atténuations de charges	102 912.00	57 059.88	57 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 812.00	89 395.77	71 812.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	366 130.00	425 678.81	381 450.00
73	Impôts et taxes	655 456.00	540 456.00	540 456.00
731	Fiscalité locale	3 583 959.34	4 000 706.04	3 925 807.00
74	Dotations, subventions et participations	2 659 537.74	2 802 310.38	2 719 503.00
75	Autres produits de gestion courante	268 158.40	433 398.95	252 727.00
76	Produits financiers	65 760.05	65 797.65	65 761.00
77	Produits exceptionnels		24 358.30	-
78	Reprises sur amortissements et provisions		135.27	-
002	Excédent de fonctionnement reporté		674 085.75	-
	Total recettes	7 778 725.53	9 113 382.80	8 015 416.00
	Résultat de fonctionnement		1 840 525.03	-

Récapitulatif investissement 2025 Budget Principal Bons-en-Chablais		
Chapitre	Désignation	Budget 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 812.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	654 616.00
204	Subventions d'équipement versées	81 812.00
20	Immobilisations incorporelles	163 388.00
21	Immobilisations corporelles	1 856 541.00
23	Immobilisations en cours	1 045 349.17
27	Autres immobilisations financières	334 214.00
	Total dépenses	4 207 732.17
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-
021	Virement de la section de fonctionnement	302 698.56
024	Produits de cessions	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 188.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	252 364.00
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 044 481.61
21	Immobilisations corporelles	-
23	Immobilisations en cours	-
	Total recettes	4 207 732.17

Interventions :

Madame Lavy rappelle le processus budgétaire qu'il y a eu en amont du vote des budgets : plusieurs commissions finances, une première le 4 décembre pour le fonctionnement, une autre le 15 janvier pour l'investissement, le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) lors du conseil municipal du 17 février et 4 bureaux municipaux pour les arbitrages budgétaires (stratégie, fonctionnement, investissement, budgets annexes).

Elle présente les sections du budget et précise que les résultats 2024 ne sont pas connus, c'est pour cela que l'équilibre en recette est fait avec un emprunt de 3 044 481.61 €. Un emprunt de ce montant ne sera bien entendu pas réalisé, puisqu'il y aura le report du résultat de la section d'investissement et de fonctionnement. L'emprunt qui sera réalisé a été calculé par le service finances de la commune et sera d'un montant maximum de 900 000 €.

Elle ajoute que, par principe de prudence, les montants des recettes de subventions ne seront inscrits au budget que lorsque les subventions seront notifiées à la commune.

Monsieur Pignal-Jacquard constate que le budget est plus en adéquation cette année grâce à l'effort réalisé, et dit qu'au vu des résultats du compte administratif de fonctionnement le résultat à affecter à la section d'investissement pourrait être plus important.

Madame Lavy répond qu'effectivement lors de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, une proposition d'un montant plus important sera faite.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE**

-D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget principal

D2025_031704

**OBJET : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAC
Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAC, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement BP 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais		
Chapitre	Désignation	Budget 2025
011	Charges à caractère général	340 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations amortissement provisions	-
014	Atténuations de produits	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00
Total dépenses		6 638 431.33
013	Atténuations de charges	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33
70	Produits des services, du domaine et ventes div	340 000.00
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-
Total recettes		6 638 431.33
Résultat de fonctionnement		-

Récapitulatif investissement BP 2025 Budget ZAC de Bons-en-Chablais		
Chapitre	Désignation	2025
		Budget
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 298 431.33
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
204	Subventions d'équipement versées	
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
	Total dépenses	6 298 431.33
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00
024	Produits de cessions	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 268 431.33
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	
	Total recettes	6 298 431.33
	Résultat d'investissement	-

Interventions :

Monsieur Dombrot dit que des travaux restent à faire dans la ZAC (aménagement mail piétons, piste cyclable). Madame Lavy répond que ces dépenses seront affectées sur le budget principal, elles font d'ailleurs partie du PPI sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAC

D2025_031705

OBJET : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé Communal

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé Communal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif fonctionnement BP 2025 Budget Centre de santé		
Chapitre	Désignation	Budget 2025
011	Charges à caractère général	77 214.26
012	Charges de personnel et frais assimilés	694 270.07
65	Autres charges de gestion courante	15 000.00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	300.00
68	Dotations amortissement provisions	-
014	Atténuations de produits	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-
	Total dépenses	826 784.33
013	Atténuations de charges	2 640.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	532 319.33
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	291 825.00
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-
	Total recettes	826 784.33
	Résultat de fonctionnement	-

Récapitulatif investissement BP 2025 Budget Centre de santé		
Chapitre	Désignation	Budget 2025
		BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté deficit	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
204	Subventions d'équipement versées	-
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	51 704.81
23	Immobilisations en cours	-
27	Autres immobilisations financières	-
Total dépenses		61 704.81
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits de cessions	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'interieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 704.81
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-
Total recettes		61 704.81
Résultat d'investissement		-

Interventions :

Madame Lavy précise que le budget est élaboré avec une estimation prudente des produits. Monsieur le Maire précise qu'il y a une incertitude sur les financements car les critères sont variables, ils seront constatés à priori.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE

-D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé Communal

D2025 031706

OBJET : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les prises lors du d'Orientations
Vu la du projet de 2025 du annexe les sont les

Récapitulatif fonctionnement BP 2025 EMMTD		
Chapitre	Désignation	Budget 2025
011	Charges à caractère général	65 858.74
012	Charges de personnel et frais assimilés	403 027.00
65	Autres charges de gestion courante	185.00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	150.00
68	Dotations amortissement provisions	-
014	Atténuations de produits	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	-
Total dépenses		477 220.74
013	Atténuations de charges	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	244 217.15
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	230 003.59
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-
Total recettes		477 220.74
Résultat de fonctionnement		-

décisions
Rapport
Budgétaires,
présentation
budget primitif
budget
EMMTD, dont
récapitulatifs
suivants :

Récapitulatif investissement BP 2025 EMMTD		
Chapitre	Désignation	Budget 2024
		BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
204	Subventions d'équipement versées	-
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 434.83
23	Immobilisations en cours	-
27	Autres immobilisations financières	-
	Total dépenses	10 434.83
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits de cessions	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 434.83
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-
	Total recettes	10 434.83
	Résultat d'investissement	-

Interventions :

Madame Lavy présente le tableau récapitulatif de la participation du budget principal à l'EMMTD et dit que pour 2025 le niveau est plus entendable qu'en 2024.

Madame Lavy souligne le travail important fait par le service finances et l'EMMTD sur les tarifs.

Monsieur Mermin souligne également le gros effort qu'il a été demandé aux professeurs de travailler en binôme.

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN),
DECIDE**

-D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget annexe EMMTD

D2025_031707

OBJET : Participation 2025 R2G

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2024_120908 du 9 décembre 2024 autorisant, avant même le vote du budget primitif, dès le début d'exercice 2025, le versement d'un ou plusieurs acomptes sur la subvention 2025 par le budget principal au budget crèche R2G Galipette dont la somme totale ne pouvait excéder 240 000 €,

Vu le mandat (n°43) d'acompte sur la subvention 2025 émis le 22/01/2025 pour 100 000 € par le budget principal en faveur de la R2G,

Vu les besoins 2025 de la crèche,

Vu le budget primitif du budget principal 2025 ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un montant de subvention total de 416 000 € à la crèche (R2G) pour l'année 2025, soit un solde de subvention de 316 000 € restant à verser pour cette année.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'ACCORDER un montant de subvention total de 416 000 € à la crèche (R2G) pour l'année 2025, soit un solde de subvention de 316 000 € restant à verser pour cette année.

D2025_031708

OBJET : Participation 2025 CCAS

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les besoins 2025 du CCAS,

Vu le budget primitif du budget principal 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un montant de subvention total de 25 000 € au CCAS pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Christine TROLLIET, Magali FAVRAT)

DECIDE

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 25 000 € au CCAS pour l'année 2025.

D2025_031709

OBJET : Participation 2025 EMMTD

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2024_120907 du 9 décembre 2024 autorisant, avant même le vote du budget primitif, dès le début d'exercice 2025, le versement d'un ou plusieurs acomptes sur la subvention 2025 par le budget principal au budget EMMTD dont la somme totale ne pouvait excéder 100 000€,

Vu le mandat (n°172) d'acompte sur la subvention 2025 émis le 26/02/2025 pour 30 000€ par le budget principal en faveur de l'EMMTD,

Vu les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget EMMTD ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un montant de subvention total de 200 000 € à l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse pour l'année 2025, soit un solde de subvention de 170 000 € restant à verser pour cette année.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN)

DECIDE

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 200 000 € à l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse pour l'année 2025, soit un solde de subvention de 170 000 € restant à verser pour cette année.

D2025_031710

OBJET : Participation 2025-CENTRE DE SANTE COMMUNAL

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2024_120906 du 9 décembre 2024 autorisant, avant même le vote du budget primitif, dès le début d'exercice 2025, le versement d'un ou plusieurs acomptes sur la subvention 2025 par le budget principal au budget Centre de Santé dont la somme totale ne pouvait excéder 100 000 €,

Vu le mandat (n°5) d'acompte sur la subvention 2025 émis le 05/02/2025 pour 50 000 € par le budget principal en faveur du Centre de Santé,

Vu les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget Centre de Santé Communal ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un montant de subvention total de 145 000 € au Centre de Santé Communal pour l'année 2025, soit un solde de subvention de

95 000 € restant à verser pour cette année.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 145 000 € au Centre de Santé Communal pour l'année 2025, soit un solde de subvention de 95 000 € restant à verser pour cette année.

D2025_031711

OBJET : Avenant financier 2025 FOL- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2027 - COMMUNE DE BONSENCHABLAIS/FOL 74

Rapporteur : Christèle LAVY

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec la FOL 74 en juillet 2022 pour la mise en place et le développement de formules d'accueil adaptées aux enfants avant et après l'école, durant les mercredis et les vacances scolaires et pendant la pause méridienne pour la période 2022 - 2027. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'appuyer sur le projet de budget 2025 et le budget estimé 2024 de la FOL joints à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention pour 2025 d'un montant de 200 000 €. Ce montant correspond au montant qui aurait suffi à équilibrer le budget 2024 et éviter un trop perçu.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, ledit budget accompagné de cette délibération sera joint en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2027 en qualité d'avenant financier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un montant de subvention total de 200 000 € à la FOL 74 pour 2025.

Interventions :

Madame Lavy explique qu'une moyenne de ce que la FOL rendait chaque année a été calculé, et déduit du montant demandé. Il a été indiqué à la FOL qu'une décision modificative pourra être faite si elle a besoin de plus que 200 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 200 000 € à la FOL 74 pour 2025.

D2025_031712

OBJET : Avenant financier MJC 2025 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 - ENTRE LES COMMUNES DE BALLAISON, BONSEN-CHABLAIS, DOUVAINE, LOISIN, MASSONGY ET LA MJC CHABLAIS

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec la MJC Chablais a été approuvée en janvier 2023 (délibération D2023_011604) pour permettre à l'association MJC Chablais de réaliser sur le terrain des actions éducatives et culturelles en direction des jeunes.

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et pour permettre à la MJC Chablais de réaliser son action, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement à l'association d'une subvention de 134 112 euros (131 112 € (activités, fonctions support) +3 000 € (ménage Méli Melo de janvier à mars, la commune reprend le ménage à sa charge ensuite)).

Le paiement sera effectué dans les conditions définies ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant égal à 60% du montant de la subvention, dès que le présent avenant à la convention sera devenu exécutoire,
- Un deuxième acompte d'un montant égal à 40% du montant de la subvention, à la fin du troisième trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN)

DECIDE

-DE VALIDER le projet de budget pour 2025

-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 134 112 € à la MJC CHABLAIS pour 2025

Dédommagement atelier nichoirs M. Houdu

La délibération pour l'atelier des nichoirs est annulée, car il y a un changement de prestataire pour la réalisation de cet atelier.

D2025_031713

OBJET : Subventions aux associations

Rapporteur : Chantal VERNET

La commune de Bons-en-Chablais, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Les subventions ont été proposées selon les modalités d'attribution aux associations ayant déposé un dossier complet et conforme aux dispositions du règlement voté par le conseil municipal du 18 novembre 2024 (D2024_111807).

Le montant total de la subvention alloué aux associations a été estimé au regard des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Ces aides n'incluent pas les subventions en nature octroyées concernant la mise à disposition gratuite des équipements et infrastructures de la commune qui concourent directement à l'action de chaque association.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Culture, Vie Locale et Associative, Promotion du Patrimoine et Fêtes et Cérémonies du 6 février 2025,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christèle LAVY)

DECIDE

-D'ALLOUER aux associations les subventions figurant dans les tableaux annexés.

D2025_031714

OBJET : Approbation de la convention de coordination et de cofinancement d'un relais petite enfance itinérant intercommunal

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Après avoir pris connaissance du projet de convention de coordination et de cofinancement pour la création d'un relais petite enfance itinérant intercommunal entre les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais, et Ballaison,

Considérant que la convention initiale a été signée le 10 octobre 2011, renouvelée le 11 mars 2022, et qu'une révision s'avère nécessaire pour intégrer les évolutions légales et réglementaires récentes, notamment la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Considérant que cette nouvelle convention définit les missions, la gestion des locaux, la répartition financière, ainsi que les responsabilités des parties prenantes,

Considérant qu'une telle coopération entre les communes permettra de mutualiser les moyens pour améliorer l'accueil des jeunes enfants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°D2022_013121 du 31/01/2022 approuvant la Convention RPE Douvaine Bons en Chablais Ballaison,

Vu le projet de convention de coordination et de cofinancement pour le relais petite enfance itinérant intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la convention de coordination et de cofinancement pour la création et le fonctionnement du relais petite enfance itinérant intercommunal entre les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais et Ballaison, conformément au projet présenté.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à son exécution.

La présente convention prendra effet à compter de la signature du document par les trois communes après validation respective de leur conseil municipal

D2025_031715

OBJET : Mise en place d'un nouveau dispositif d'astreintes techniques au sein de la commune

Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération D 2010 -124, du 28 juin 2010, relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération D 2021_121320 du 13 décembre 2021 relative à la révision du régime indemnitaire au 01 janvier 2022,

Vu la délibération D 2022_031418 du 14 mars 2022 relative aux IHTS au sein de la Mairie de Bons en Chablais,

Vu la délibération D 2022-151622 du 16 mai 2022, relative à la mise en place d'un nouveau régime d'astreintes techniques au sein de la commune,

Considérant la nécessité de réviser le dispositif actuel d'astreintes techniques,

Vu l'avis favorable du CST en date du 19 février 2025,

Considérant que les agents de la filière technique des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les dispositions de la délibération D2022-151622 du 16 mai 2022 doivent être abrogées,

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal la mise en place de périodes d'astreintes selon les modalités suivantes :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- *Astreintes d'exploitation des services bâtiments et voirie, sur l'ensemble de l'année*
- *Astreintes concernant les opérations liées à la viabilité hivernale, du 15 octobre au 15 mars de l'année N.*

Article 2 - Modalités d'organisation

- *Astreintes semaine entière du lundi matin de la semaine précédente au lundi matin de la semaine suivante*
- *Planning des agents d'astreinte avec roulement des personnes*
- *Agents d'astreinte joints sur un téléphone portable dédié, communiqué aux habitants*
- *Délai de 2 heures maximum pour intervenir*
- *Missions relevant des astreintes (liste non exhaustive), périmètre d'intervention et process administratif prévues dans le règlement annexé à la présente délibération*

- *Mise en place d'une astreinte élus*

Article 3 – Emplois et agents concernés

- *Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public*
- *Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens*

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- *Versement systématique de l'indemnité d'astreinte au taux légal*
- *Indemnisation des heures passées en interventions sous la forme des IHTS au taux légal **ou** récupération sous forme de repos compensateur avec majoration du temps récupéré :*
 - *1 h normale = 1h de repos compensateur*
 - *1 h dimanche ou jour férié = 1h40 de repos compensateur*
 - *1h de nuit = 2h de repos compensateur*

Article 5 : Règlement des astreintes

Un règlement des astreintes joint à cette délibération est proposé pour détailler l'ensemble du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Approuver l'abrogation de la délibération n° D 2022 – 151622 du 14 mars 2022.

Approuver l'abrogation du règlement des astreintes joint en annexe de cette délibération.

Interventions :

Monsieur Dombrot dit que la procédure a vraiment bien été élaborée, car elle correspond à la demande faite. Il y a néanmoins quelques petites remarques de formalisme sur les annexes du document. Monsieur le Maire propose de passer ces modifications lors de la prochaine commission RH et ensuite du prochain CST.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

-D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n° D 2022 – 151622 du 14 mars 2022.

-D'APPROUVER l'abrogation du règlement des astreintes joint en annexe de cette délibération.

D2025_031716

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent de catégorie C intervenant au service Éducation sur les fonctions de cantine/entretien.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Poste à supprimer	Poste à créer	Nombre de poste(s)
Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet 21/35	Temps non complet 30/35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 21/35 et à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal

D2025_031717

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet 2.35/35

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, grade des adjoints animation, à compter du 01 avril 2025, pour une durée de 12 mois maximale, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement a pour objet de faire face à l'accueil sur le temps de cantine, 3 jours par semaine scolaire, d'un enfant nécessitant la présence d'un AESH.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-23 du Code de la fonction publique. Il pourra être pourvu pour une quotité de travail hebdomadaire annualisée de 2.35/35.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 2.35/35 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 avril 2025, pour une durée maximale de 12 mois.

-D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes.

D2025_031718

OBJET : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Claude VESSELIER

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2026 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Dans l'attente de l'avis du CST de Bons en Chablais,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : de mandater le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : de mandater le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : de s'engager à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et

garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE

Article 1 : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : de mandater le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : de mandater le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : de s'engager à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

D2025_031719

OBJET : Modification de la grille tarifaire 2024-2025 des stages proposés par l'EMMTD

Rapporteur : Philippe MERMIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER la grille de tarifs journaliers des stages de l'EMMTD suivante :

	TARIFS JOURNALIERS STAGES EMMTD 2024-2025									
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF G	TARIF H	TARIF I
Tarifs extérieurs EMMTD	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
Tarifs adhérents EMMTD	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40

Modifications (par rapport à la grille tarifaire 2023-2024) :

- Le principe d'application des QF est supprimé
- Pour chaque stage, 2 tarifs seront proposés : un tarif pour les extérieurs à l'EMMTD et un tarif pour les adhérents à l'EMMTD (-20% de réduction sur le tarif pour les adhérents à l'EMMTD)
- Elargissement des tarifs applicables (10 tarifs applicables)

Sera maintenu :

Le principe du choix par la Direction, du tarif le plus adapté (de A à I) selon le prix de revient du stage corrélé au nombre de participants

Interventions :

Monsieur Mermin précise qu'une journée de stage dure de 8 à 10 heures, et donc que même le tarif le plus cher reste accessible.

Il explique que le quotient familial a été supprimé car il est compliqué de faire un dossier pour un stage pour les personnes extérieures à l'école.

Monsieur Gilibert dit qu'il va s'abstenir car il trouve dommage que cela empêche ne serait-ce qu'une seule personne de pouvoir y accéder. Il explique que le principe pour lui est que toute personne puisse accéder aux stages, y compris selon ses revenus.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Sandra REAL-LEFAY, Pierre GILIBERT, Claire SOURISSE, Alain GROSS, José DEHEDIN, Annelise HERITEAU, Philippe DOMBRAT)

DECIDE

-D'ADOPTER la grille de tarifs journaliers des stages de l'EMMTD ci-dessus

Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

Cette délibération est ajournée.

La séance est levée à 21 h 30